



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : M. David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n°PREF_DLPAD_2015_11_17_108 du 13 novembre 2015
déclarant d'utilité publique le projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes de Lyon (3^e et 6^e arrondissements) et Villeurbanne, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour les communes de Lyon et Villeurbanne.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du Rhône pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 par laquelle le comité syndical du SYTRAL approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, et autorise le président à saisir le préfet, en vue de l'organisation des enquêtes ;

Vu l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 27 février 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2015 relative à l'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour les communes de Lyon et Villeurbanne ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2015-151 du 17 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, présenté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes de Lyon (3^e et 6^e arrondissements) et Villeurbanne, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour les communes de Lyon et Villeurbanne et d'une enquête parcellaire ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du lundi 11 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus, en mairies centrale de Lyon (Direction des Déplacements Urbains - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e), de Lyon 3^e arrondissement, de Lyon 6^e arrondissement, et de Villeurbanne - service urbanisme ;

Vu la décision motivée du commissaire enquêteur du 22 mai 2015 relative à la prorogation des enquêtes susvisées jusqu'au vendredi 26 juin 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur, le 31 juillet 2015 ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée à la présidente du SYTRAL, le 5 août 2015, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée au président de la métropole de Lyon, le 31 août 2015, dans le cadre de la procédure prévue à l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 25 septembre 2015 par laquelle le comité syndical du SYTRAL répond aux recommandations et souhaits du commissaire enquêteur et confirme l'intérêt général du projet ;

Vu la délibération du 2 novembre 2015 par laquelle le conseil de la métropole de Lyon émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour les communes de Lyon et Villeurbanne ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour la réalisation du projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne, par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes de Lyon (3^e et 6^e arrondissements) et Villeurbanne, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-14 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact*, comporte, dans un document annexé au présent arrêté (3), les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Le maître d'ouvrage établit, durant la mise en oeuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures susmentionnées et de leurs effets sur l'environnement. Il tient ce document à la disposition de l'autorité environnementale et en établit un bilan, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'opération, qu'il transmet au préfet.

Article 3 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour les communes de Lyon et Villeurbanne, conformément au document ci-annexé (4).

Article 4 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 6 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée d'un mois, en mairie de Lyon centrale (Direction des Déplacements urbains), en mairie du 3^e et du 6^e arrondissements de Lyon, en mairie de Villeurbanne, au siège de la métropole de Lyon, ainsi que dans les autres communes membres de la métropole de Lyon.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- la présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise ;
- le président de la métropole de Lyon ;
- le sénateur maire de Lyon ;
- les maires du 3^e et 6^e arrondissements de Lyon et de Villeurbanne, ainsi que les maires des autres communes membres de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **13 NOV. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL

(1) (2) (3) (4) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :

- à la préfecture du Rhône - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2nd Bureau - Urbanisme et Affaires Domaniales -106 rue Pierre Corneille - 69419 Lyon cedex 03 ;
- au siège de la métropole de Lyon ;
- en mairies de Lyon centrale (direction des déplacements urbains), Lyon 3^e et 6^e arrondissements, Villeurbanne et dans les mairies des autres communes membres de la métropole de Lyon.

** L'étude d'impact peut être consultée à la préfecture du Rhône - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
2nd Bureau - Urbanisme et Affaires Domaniales -106 rue Pierre Corneille - 69419 Lyon cedex 03*

